

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE
2024/01

AFFAIRE ERWAN LABORIE,
L'EIRL LABORIE ET LA
SOCIÉTÉ CIVILE LE
VILLAGE LA FEUILLERAIE
C/ COMMUNE DE
MONDEVILLE

DÉCISION D'ESTER
EN JUSTICE

Transmise en Préfecture le :

16 MAI 2024

Mise en ligne le :

17 MAI 2024

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020/63 du Conseil Municipal en date du 26 août 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la requête en référé suspension n°2401167 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 2 mai 2024 par laquelle Monsieur Erwan LABORIE, l'EIRL LABORIE et la société civile Le Village La Feuilleraie, représentés par Maître Yann HOURMANT, ont demandé au Tribunal de suspendre l'exécution de l'arrêté n°2024/126 du 18 avril 2024 par lequel la Maire de MONDEVILLE a prononcé la fermeture de la résidence La Feuilleraie et la mise en demeure des propriétaires de réaliser des travaux de mise en conformité de l'immeuble et de condamner la commune de Mondeville à lui verser la somme de 2000 euros au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,

Vu la requête en excès de pouvoir n°2401166 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 2 mai 2024 par laquelle Monsieur Erwan LABORIE, l'EIRL LABORIE et la société civile Le Village La Feuilleraie, représentés par Maître Yann HOURMANT, ont demandé au Tribunal d'annuler l'arrêté municipal n°2024/126 du 18 avril 2024 par lequel la Maire de MONDEVILLE a prononcé la fermeture de la résidence La Feuilleraie et la mise en demeure des propriétaires de réaliser des travaux de mise en conformité de l'immeuble et de condamner la commune de Mondeville à lui verser la somme de 2000 euros au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Mondeville suite aux recours formés par Monsieur Erwan LABORIE, l'EIRL LABORIE et la société civile Le Village La Feuilleraie, enregistrés le 2 mai 2024 sous les numéros 2401166 et 2401167 au greffe du tribunal administratif de CAEN.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la Ville de Mondeville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Mondeville, le **16 MAI 2024**

La Maire,
Hélène BURGAT

